

S.I.G.B.

Arrêté prescrivant l'enquête publique ayant pour objet le dossier de Demande d'autorisation d'exécution des travaux et le permis de construire concernant le remplacement du télésiège de la Côte du Bois soumis à étude d'impact sur le territoire de la Commune de FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE

PROJET DE REMPLACEMENT DU TELESIEGE DE LA COTE DU BOIS

Nous, Président du Syndicat Intercommunal des Grandes Bottières, Monsieur Bernard COVAREL,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II),

Vu la loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 423-20, R 423-32, R 423-57, R 431-16a, R 441-5 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 122-1 à 122-2 et R123-1 et suivants,

Vu le Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,

Vu le Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la demande de Permis de Construire et d'exécution des travaux enregistrée sous le numéro PC n° « PC073 116 21 R1002 » déposée le 18/02/2021 par la SOREMET,

Vu l'avis émis par la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, autorité compétente consultée dans le cadre de la procédure,

Vu la décision n°E21000146/38 en date du 18/08/2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant Monsieur Gérard HOVELAQUE en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique dont notamment l'étude d'impact portant sur le remplacement du télésiège de la Côte du Bois.

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Demande d'autorisation des travaux et le Permis de Construire du télémixte de la Côte du Bois dans les formes prescrites par les codes susvisés.

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête publique et après production du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier susvisé éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique sera instruit par les services compétents.

ARTICLE 3

Cette enquête se déroulera au siège du Syndicat Intercommunal des Grandes Bottières, à savoir la Mairie de Fontcouverte-La Toussuire ainsi que par voie dématérialisée pour une durée de 1 mois (soit 31 Jours) du 8 Novembre 2021 à 9 h jusqu'au 8 décembre 2021 à 17 h.
Pendant sa durée, le public pourra prendre connaissance du dossier les jours et heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie de Fontcouverte-La Toussuire à l'exception des jours fériés, du 8 novembre 2021 au 8 décembre 2021 à 17 h.

ARTICLE 4

Monsieur Gérard HOVELAQUE a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire par décision N° E21000146/38 en date du 18/08/2021 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Il siègera en Mairie de Fontcouverte-La Toussuire et se tiendra à la disposition du public ou de toute autre personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles :

Le 08 novembre 2021 de 9 h à 12 h

Le 30 novembre 2021 de 9 h à 12 h

Le 08 décembre 2021 de 14 h à 17 h

ARTICLE 5

Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique sera par les soins de Monsieur le Président :

- Publié en caractère apparents, par les soins du Syndicat Intercommunal des Grandes Bottières, dans deux journaux régionaux ou locaux soit le Dauphiné Libéré et la Maurienne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les 8 jours suivants l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des deux journaux devra être joint au dossier dès leur parution ;
- Publié sur le site internet de la mairie de Fontcouverte-la Toussuire à l'adresse suivante : www.fontcouverte-latoussuire.com
- Publié par voie d'affiche au siège du Syndicat Intercommunal des Grandes Bottières, à savoir en Mairie de Fontcouverte-La Toussuire, sur les lieux, et sur le site internet de la commune de Fontcouverte-la Toussuire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par Monsieur le Président.
- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délais et durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, par le responsable du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques. Elle devra mesurer au moins 42x59.4cm (format A2) et comporter le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du code de l'environnement en caractère noirs sur fond jaune. L'accomplissement de cette formalité devra être attesté par le responsable du projet.

ARTICLE 6

Dans le cadre de la covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociales définies pour cette enquête sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.

ARTICLE 7

Le dossier d'enquête comportant notamment l'étude d'impact ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés en Mairie de Fontcouverte-La Toussuire, siège du Syndicat Intercommunal des Grandes Bottières, afin que le public puisse en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, tels qu'indiqués à l'article 3 du présent arrêté.

Ce dossier d'enquête pourra en outre être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.fontcouverte-latoussuire.com

Par ailleurs, un accès gratuit à ce dossier sera garanti par un poste informatique disponible en mairie de Fontcouverte-La Toussuire, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie indiquée à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 8

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête papier en mairie de Fontcouverte-La Toussuire aux jours et heures indiqués à l'article 3 ;
- Par mail , à l'attention du Commissaire Enquêteur, à partir du 8 novembre 2021 jusqu'au 8 décembre 2021 à l'adresse suivante : mairie@fontcouverte-latoussuire.com
- Ou par voie postale, à partir du 8 novembre 2021 et jusqu'au 8 décembre 2021 au siège du Syndicat Intercommunal des Grandes Bottières à l'adresse suivante :

Enquête publique environnementale
Projet de remplacement du télésiège de la Côte du Bois
A l'attention de M. le commissaire enquêteur
SIGB
Mairie de Fontcouverte-La Toussuire
10, rue de la Salette
73300 FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE

Les observations et propositions du public transmis par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables en Mairie de Fontcouverte-La Toussuire, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 9

A l'expiration du délai d'enquête susvisé, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble du dossier, accompagné de son rapport et de ses conclusions, à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Grandes Bottières dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions sera transmise au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public au siège du Syndicat Intercommunal des Grandes Bottières pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la Loi du 17 juillet 1978.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.fontcouverte-latoussuire.com.

Ces informations seront disponibles au public pendant une durée de 1 an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie de Fontcouverte-La Toussuire et sur le site internet précité.

ARTICLE 10

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Préfet de la Savoie.

ARTICLE 11

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Grandes Bottières et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE,
Le 30 septembre 2021

Monsieur le Président,

Bernard COVAREL

